

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 19 FEVRIER 2009

COMPTE - RENDU ADMINISTRATIF

- I -

**OUVERTURE DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille neuf, le **19** du mois de **février** à 17 h 30 le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Gaby CHARROUX**, Président de séance.

A l'ouverture de la séance, Monsieur **Gaby CHARROUX** a procédé à l'appel nominal des délégué(e)s. A l'issue de celui-ci, le quorum a été constaté.

TITULAIRES PRÉSENT(e)S :

M. Gaby **CHARROUX**, Président, Mme Patricia **FERNANDEZ**, Vice-présidente, M. Christian **BEUILLARD**, Vice-Président, M Jean **GONTERO**, Vice-Président, M.Gerald **LODOVICCI**, M. Alain **SALDUCCI**, M. Roger **CAMOIN**, M Marc **DEPAGNE**, M Laurent **BELSOLA**, Mme Martine **MULLER**, M. Hassan **BENMAREK**, Mme Rose Marie **QUAGLIATA**, M. Jean-Pierre **MUTERO**, M. François **DELLOUE**, Conseillers Communautaires.

SUPPLEANT(E)S PRÉSENT(e)S :

M. Robert **OLIVE**, Mme Béatrice **GIOVANELLI**, Mme Sophiane **AOUAD**, Conseillers Communautaires.

EXCUSÉ(e)S :

M. Paul **LOMBARD**, Vice-président, M. Jean-Pierre **REGIS**, Vice-président, Mme Evelyne **SANTORU-JOLY**, Vice-présidente, représentée par Mme Béatrice **GIOVANELLI**, M. Vincent **THERON**, M. Henri **CAMBESEDES**, Mme Françoise **EYNAUD**, M. Florian **SALAZAR MARTIN**, Mme Sophie **DEGIOANNI** représentée par M. Robert **OLIVE**, M. René **GIORGETTI**, Mme Rosalba **CERBONI** représentée par Mme Sofiane **AOUAD**, Conseillers Communautaires.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Hassan **BENMAREK** est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Président de séance invite l'Assemblée à **APPROUVER LE PROCES-VERBAL** de la séance du 30 janvier 2009 affiché le 3 février 2009 au siège de la Communauté d'Agglomération et dans les Mairies des Villes membres de celle-ci. Ce document a été transmis aux membres du Conseil Communautaire le 3 février 2009.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur le Président de séance informe l'Assemblée du rajout de 1 point à l'ordre du jour :

- Site de Saint Blaise – mise en sécurité du site – demande de subvention auprès de la direction régionale des affaires culturelles

Puis l'Assemblée a été invitée à délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Ordre du Jour

- 1 - FONCIER – SAINT MITRE LES REMPARTS – CONVENTION ENTRE LE CONSEIL GENERAL DES BOUCHES DU RHONE POUR L'AMENAGEMENT DU GIRATOIRE D'ACCES NORD A LA ZONE D'ACTIVITE DES ETANGS
- 2 - FONCIER – BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS 2008
- 3 - FONCIER – MARTIGUES – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE GRT GAZ – ESSO – OILTANKING MEDIACO MARSEILLE SAS – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DANS LE CADRE DE LA POSE DE CONDUITES DANS LA BANDE PIPELINE DU GRAND PORT MARITIME DE MARSEILLE
- 4 - EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT – PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT – ARRET DU PROJET
- 5 - PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – TRANSFORMATION D'UN EMPLOI
- 6 - EMPLOI FORMATION INSERTION – UNIVERSITE DE PROVENCE – CONVENTION POUR DIPLOME D'ACCES AUX ETUDES UNIVERSITAIRES
- 7 - FONCIER – LES ETANGS EST – SAINT MITRE LES REMPARTS – MODIFICATION DU PERIMETRE DE VENTE A LA SEMIVIM
- 8 - AMENAGEMENT – ETUDE AMENAGEMENT PLAGES DU GOLFE DE FOS – GROUPEMENT DE COMMANDE SYNDICAT D'AGGLOMERATION NOUVELLE OUEST PROVENCE / COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'OUEST DE L'ETANG DE BERRE

Ordre du jour complémentaire

- 9 - SITE DE SAINT BLAISE – MISE EN SECURITE DU SITE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

EXAMEN DES QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

1 - 2009-18 - FONCIER – SAINT MITRE LES REMPARTS – CONVENTION ENTRE LE CONSEIL GENERAL ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION POUR L'AMENAGEMENT DU CARREFOUR GIRATOIRE D'ACCES NORD A LA ZONE D'ACTIVITES DES ETANGS

La zone d'activités des étangs située de part et d'autre de la route départementale 5 est reliée à cette dernière par un carrefour giratoire qui est saturé les samedis et à certaines périodes de l'année, notamment en fin d'année.

Cette situation aboutit à un blocage du trafic sur la route départementale et dans la zone d'activités ne permettant pas d'assurer à terme un développement économique optimal de la zone. De plus, l'accès des moyens de secours peut être problématique en cas d'accident, mettant en danger la sécurité des personnes.

La Communauté d'Agglomération, compétente en matière d'aménagement des zones d'activités économiques, a donc pour projet avec l'accord du Département, la création d'un second accès sous la forme d'un giratoire à implanter en direction d'Istres.

Ce carrefour correspondra à l'extrémité du futur barreau départemental RD 5 – Contournement autoroutier de Martigues / Port-de-Bouc.

Cet aménagement sera réalisé sur l'emprise de la chaussée actuelle et dans la limite des dépendances du domaine public routier départemental.

La présente convention a pour objet d'autoriser la Communauté d'Agglomération à réaliser sur le domaine public routier départemental de la RD 5 un aménagement de type carrefour giratoire, pour assurer la desserte Nord de la zone d'activités des Etangs à Saint-Mitre-les-Remparts.

Tous les travaux d'aménagement du giratoire seront à la charge exclusive de la Communauté d'Agglomération. Ils sont estimés à 906 800 € HT dont 637 500 € HT pour le carrefour et 269 300 € HT pour la voie de liaison avec la Zone d'Activités.

A ce coût des travaux, il s'ajoute un coût du foncier équivalent à 710 000 € environ dont 520 400 € environ imputable directement à l'emprise du carrefour giratoire.

La Communauté d'Agglomération conservera à sa charge :

- l'entretien des différents réseaux mis en place à l'occasion des travaux de construction du carrefour giratoire (alimentations électriques de l'éclairage public et de la programmation de l'arrosage, réseau d'arrosage espace vert),*
- l'entretien des candélabres d'éclairage public,*
- l'entretien de l'espace vert aménagé dans l'anneau central du giratoire.*

Pour ce qui concerne les travaux de voirie incorporés dans le domaine public routier départemental, la présente convention s'éteindra un an après la date de réception des travaux.

Pour ce qui concerne les réseaux électriques, d'eau d'arrosage et les candélabres, la convention sera validée pour la durée de vie de ces équipements

Le Conseil Communautaire est invité :

- A approuver la convention entre le département des Bouches du Rhône et la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre pour l'aménagement d'un carrefour giratoire d'accès nord à la zone des étangs sur la commune de Saint Mitre les Remparts.*
- A autoriser Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à signer la convention se rapportant à l'exécution de la présente délibération.*

ADOpte A L'UNANIMITE

2 - 2009-19 FONCIER – BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS 2008

En application de l'article 39 de la loi de 1999 relative au renforcement et à la simplification intercommunale, le Conseil Communautaire doit délibérer sur le bilan des acquisitions et des cessions réalisées par la Communauté en 2008, ce bilan devant être annexé au compte administratif (article L 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Ce bilan doit porter sur les acquisitions et cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers, incluant les servitudes, les droits d'usage, hypothèques, privilèges. Les acquisitions et cessions à prendre en compte sont celles qui ont été effectuées pendant l'exercice budgétaire retracé par le compte administratif auquel le bilan sera annexé.

La date du transfert de propriété à considérer pour établir le bilan est celle correspondante à l'échange de consentement sur la chose et le prix et non celle de la signature de l'acte authentique ou du paiement.

Pour l'exercice budgétaire 2008, la Communauté d'Agglomération a procédé à trois acquisitions, trois ventes, concrétisé quatre servitudes à son profit et établi un bail emphytéotique au profit d'un agriculteur.

1 - Acquisitions

La Communauté d'Agglomération a acquis, à l'amiable d'une part, une parcelle de terrains en vue de l'extension de la zone d'activités des étangs à Saint Mitre les Remparts, d'autre part, dans le cadre du maintien de l'activité agricole, le Mas de l'Hôpital sis à Port de Bouc et enfin les emprises de terrains nécessaires à la desserte du centre technique d'enfouissement des déchets au vallon du Fou à Martigues.

2.- Ventes

La Communauté d'Agglomération a vendu ; d'une part à la SEMIVIM, les parcelles de terrain situées dans le périmètre d'extension de la zone d'activités des étangs à Saint Mitre les Remparts, d'autre part une parcelle de terrain à la Commune de Martigues située dans la ZAC de la Route Blanche, et enfin une parcelle de terrain à la Commune de Martigues située hors périmètre de la déchetterie sise au vallon du Fou à Martigues.

3 - Servitudes

Dans le cadre de la sécurisation de la ressource en eau potable des communes de Martigues, Port-de-Bouc et Saint-Mitre-les-Remparts, la Communauté d'Agglomération a concrétisé avec Quatre particuliers des servitudes de tréfonds pour le passage d'une conduite d'eau potable sur la commune de Port de Bouc et de Martigues.

Le tableau ci-dessous détaille ces opérations :

Acquisitions						
<i>Ancien propriétaire</i>	<i>Désignation du bien</i>	<i>prix</i>	<i>Estimation des Domaines</i>	<i>Modalités d'acquisition</i>	<i>date délibération</i>	<i>Objet</i>
Consorts FALCONE	Parcelle C 790 lieu dit : les étangs à Saint Mitre les Remparts superficie de 1 440 m ² ,	40 000 €	Inférieur au seuil de consultation	amiable	11/12/2008	Extension de la zone d'activités des étangs
SCIA MAS de l'Hôpital SOMATAL	Parcelles C 274 – C 275 – C 279 – C 280 – C 281 – C 282 – C283 - C 284 – C 290 pour partie - C 292 pour partie – C 319 - C 520 – C 921 - C 1005 – C 1010 – C 1011 - C 1013 - C 1015 – C 1017 - C 1022 - C 1024 - C 1028 - C 1030 - C 1169 lieu dit : le Mas de l'Hôpital à Port de Bouc superficie totale de 631 202 m ²	1 082 655 €	1 082 655 €	amiable	18/09/2008	Acquisition dans le cadre du maintien de l'activité agricole du domaine
Commune de Martigues	Parcelle DY 189p – DY 257p – DY 253 p lieu dit : Geine verte – Les mignardes Sud – Vallon du Fou à Martigues superficie du terrain : 34 887 m ²	34 887 €	34 887 €	amiable	28/10/2007	Emprises de terrains nécessaires à la desserte du centre technique d'enfouissement des déchets au vallon du Fou à Martigues.
	TOTAL	1 157 542 €				

Cessions							
<i>Nouveau propriétaire</i>	<i>Désignation du bien</i>	<i>Origine de propriété</i>	<i>prix</i>	<i>Estimation des Domaines</i>	<i>Modalités d'acquisition</i>	<i>date délibération</i>	<i>Objet</i>
SEMIVIM	Parcelles C 383– C 545 – C378– lieu dit : les Etangs Est à St Mitre les Remparts superficie totale : 17 853 m ² ,	Acquisition aux consorts MORADEI par acte du 7 et 11.03.2008 au prix de 23 640 € Acquisition aux consorts CALCAGNETTI par acte du 28.09.2007 au prix de 29 919 €	53 600 €	53 600 €	amiable	24/04/2008	Vente de terrains à la SEMIVIM dans le cadre de l'extension de la zone d'activités des étangs
Commune de Martigues	Parcelle BN 342 lieu dit : Saint Macaire Sud à Martigues superficie du terrain : 6 247m ²	Acquisition à Mr ALLEAUME par acte du 19 et 20.06.1980 au prix de 3 809 €	50 000 €	50 000 €	amiable	18/09/2008	Vente d'un terrain à la commune de Martigues dans le cadre de la ZAC de la Route Blanche
Commune de Martigues	Parcelle DY 258 lieu dit : Les Mignardes Sud à Martigues superficie du terrain : 1 621 m ²	Acquisition à la Commune de Martigues d'une plus grande parcelle par acte du 08.12.2005 au prix de 241 548 €	1 621 €	1 621 €	amiable	24/10/2008	Vente d'un terrain à la Commune de Martigues située hors périmètre de la déchetterie.
		TOTAL	105 221 €				

Constitutions de servitudes

<i>bénéficiaire</i>	<i>Bien concerné et nature de la servitude</i>	<i>indemnité</i>	<i>Estimation des Domaines</i>	<i>Modalités</i>	<i>Date délibération</i>	<i>objet</i>
CAOEB	Parcelles C 1080- C 1111 et C 1112 Lieu dit : Plan Fossan et plan Fossan Est commune de Port de Bouc Superficie totale 907.5 m ² Servitude de tréfonds pour le passage d'une conduite d'eau potable.	907.5 €	Inférieur au seuil de consultation	amiable	29/05/2008	Servitude de tréfonds accordé par Mr et Mme ZAVATTONI Michel au profit de la CAOEB pour l'implantation d'une conduite d'eau potable
CAOEB	Parcelles BN 387 et BN 449 Lieu dit : Vallon du pauvre Homme commune de Martigues Superficie totale 72 m ² Servitude de tréfonds pour le passage d'une conduite d'eau potable.	Gratuit	Sans objet	amiable	21/11/2008	Servitude de tréfonds accordé par Mme GOMAR Nathalie au profit de la CAOEB pour l'implantation d'une conduite d'eau potable
CAOEB	Parcelles BN 448 Lieu dit : Vallon du pauvre Homme commune de Martigues Superficie totale 81 m ² Servitude de tréfonds pour le passage d'une conduite d'eau potable.	Gratuit	Sans objet	amiable	21/11/2008	Servitude de tréfonds accordé par Mr et Mme VEZIANO Alain au profit de la CAOEB pour l'implantation d'une conduite d'eau potable
CAOEB	Parcelles C 376 Lieu dit : Plan Fossan commune de Port de Bouc Superficie totale 85 m ² Servitude de tréfonds pour le passage d'une conduite d'eau potable.	85 €	Inférieur au seuil de consultation	amiable	21/11/2008	Servitude de tréfonds accordé par Mr LAURENT Eric au profit de la CAOEB pour l'implantation d'une conduite d'eau potable
	TOTAL	992.5 €				

Bail

<i>bénéficiaire</i>	<i>Bien concerné et nature de la servitude</i>	<i>indemnité</i>	<i>Estimation des Domaines</i>	<i>Modalités</i>	<i>Date délibération</i>	<i>objet</i>
Mr GIRARD Guillaume	Parcelles C 280 pour partie – C 282 pour partie - C 284 pour partie – C 290 pour partie - C 292 pour partie – C 1005 – C 1010 – C 1011 - C 1013 - C 1169 pour partie Lieu dit : le Mas de l'Hôpital commune de Port de Bouc Superficie totale : 320 011 m ² Bail emphytéotique entre la CAOEB et Mr GIRARD Guillaume	2 000 €	2 000 €	amiable	11/12/2008	Bail emphytéotique entre la CAOEB et Mr GIRARD Guillaume en vue de maintenir l'activité viticole sur une partie du domaine du mas de l'Hôpital

ADOpte A L'UNANIMITE

3- 2009-20 - FONCIER – MARTIGUES - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE GRT GAZ – ESSO – OILTANKING MEDIACO MARSEILLE SAS – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DANS LE CADRE DE LA POSE DE CONDUITE DANS LA BANDE PIPELINE DU GRAND PORT MARITIME DE MARSEILLE

La Communauté d'Agglomération Ouest Etang de Berre envisage de sécuriser la ressource en eau potable des communes de Martigues, Port-de-Bouc et Saint-Mitre-les-Remparts.

Pour ce faire, elle doit poser en tranchée une canalisation d'eau potable (DN 250 mm) depuis le réservoir des Thermes à Port de Bouc jusqu'à la jonction du CD 5 et du CD 50 B à saint Mitre les Remparts et une canalisation de diamètre 400 depuis le CD 50 B à Port de Bouc jusqu'au Vallon du pauvre Homme à Martigues en passant par la bande Pipe Line du Grand Port Maritime de Marseille (GPMM).

La bande pipeline est soumise à la loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature qui fixe les principes et les objectifs de la politique nationale de la protection de la faune et de la flore sauvages. Cette loi depuis a été mise en conformité avec les directives européennes et ce sont les articles L 411-1 et 2 du code de l'environnement qui fixent les principes de protection des espèces.

En l'occurrence, notre projet est concerné par deux espèces visées par les arrêtés ministériels de protection : l'hélianthénum marifolium et l'Ononis Mitissima.

Etant donné que d'autres maîtres d'ouvrage - ESSO, OILTANKING MEDIACO MARSEILLE SAS (O.T.M.M)., et GRT GAZ doivent aussi implanter dans la bande pipeline du G.P.M.M. des conduites et qu'ils rencontrent dans leurs projets les mêmes contraintes, il a donc été convenu que des synergies pouvaient être mises en place afin de faciliter et d'accélérer certaines procédures administratives mais aussi de partager financièrement les coûts liés aux études et aux mesures compensatoires inhérentes aux espèces à protégés situées sur le tracé.

Ainsi, il est proposé de concrétiser une convention de partenariat avec l'ensemble des Maîtres d'Ouvrages (MOD).

GRT GAZ, ainsi qu'ESSO pour une part plus réduite, ont déjà réalisé l'étude sur la protection des espaces de faune et de flore sauvages et l'étude sur les mesures d'accompagnement est en cours de finalisation.

Ainsi, à la demande de la DIREN, pour l'ensemble du tracé depuis le terminal de Fos sur Mer jusqu'à Martigues, GRT GAZ et ESSO intégreront dans leurs études le projet des autres MOD signataires.

A cet égard, et également à la demande de la DIREN, GRT GAZ déposera en préfecture un dossier commun en vue d'obtenir une dérogation à l'interdiction de détruire des espèces protégées au Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) en juin 2009. La délivrance à GRT GAZ de l'arrêté préfectoral de dérogation pour la réalisation de travaux sur des espaces protégés autorisera également les autres Maîtres d'Ouvrage à réaliser leur opération.

Ce dossier doit comporter l'inventaire des espèces concernées, l'évaluation des impacts, la recherche des mesures compensatoires et leur concrétisation (compensation foncière) avec le conservatoire du littoral ainsi que la mise au point des mesures d'accompagnement (plan de gestion, thèse...).

En ce qui concerne les mesures compensatoires, qui seront prescrites par l'arrêté préfectoral de dérogation, elles correspondent à :

- une participation financière allouée au conservatoire du littoral, pour l'acquisition de terrains sur lesquels sont situées les mêmes espèces impactées par notre projet en vu de leur protection,
- une participation financière allouée, à une association ou à tout autre organisme mentionné dans l'arrêté préfectoral, pour la gestion de cet espace foncier acquis,
- une participation financière allouée, à l'Institut méditerranéen de l'Ecologie et de la Paléocologie (IMEP) ou à tout autre organisme mentionné dans l'arrêté préfectoral, pour la réalisation d'une thèse sur une espèce patrimoniale validée par la Commission Nationale de la Protection de la Nature.

Le coût total des études du projet commun sera supporté par chaque MOD jusqu'à concurrence de sa quote part résultant de répartition figurant dans l'annexe 3 de la présente convention.

Le tableau ci-après donne une estimation des dépenses à engager dans ce dossier, eu égard au fait que d'une part OTMM doit confirmer dans les prochains mois la poursuite de leur projet, et d'autre part son coût total sera déterminé en fonction des observations de la CNPN et de ses éventuelles exigences complémentaires.

Désignation	Clé de répartition	Estimation
<p>Etude sur la protection des espaces de faune et de flore sauvages réalisée par GRT GAZ : forfait de 60 000 €* (rédaction du dossier CNPN et réalisation des inventaires) et prise en compte des études réalisées par ESSO d'un montant forfaitaire de 10 000 €* Montant forfaitaire de l'étude : 70.000€* *Ce montant ne variera plus quelles que soient les demandes ultérieures de la DIREN ou du CNPN.</p>	1.75 km/ 61.1 km de tracé cumulé avec les autres MOD	2 004.91 €
<p>Frais d'accompagnement : Gestion des espaces fonciers : estimation 30 000 € pour 5 ans. Ce montant pourra encore varier en fonction des demandes et sollicitations de la DIREN ou du CNPN.</p>	1.75 km/ 45.25 km de tracé cumulé avec les autres MOD	1 160 € environ
<p>Frais d'accompagnement : thèse d'étude d'une espèce patrimoniale validée par le CNPN estimation : 30 000 € Ce montant pourra encore varier en fonction des demandes et sollicitations de la DIREN ou du CNPN.</p>	1.75 km/ 45.25 km de tracé cumulé avec les autres MOD	1 160 € environ

Conservatoires du littoral participation financière à l'acquisition de terrains	14 m/ 42 m de largeur d'emprise de la piste cumulé avec les autres MOD	<u>Plantes concernées</u> hélianthénum marifolium : 405 m ² environ <u>Estimation</u> : 0.6 € environ soit 243 €/m ² environ Ononis Mitissima : 3 011 m ² environ <u>Estimation</u> : 1 €/m ² environ 3 011 € environ Estimation totale : 3 254 € environ
	Total	7 578.91 € environ

Si toutefois la CAOEB renonçait à son projet, elle serait redevable des engagements financiers relatifs notamment au dossier CNPN, à la compensation foncière, la gestion des espaces acquis et les thèses.

Le Conseil Communautaire est invité :

- à approuver la convention de partenariat entre ESSO, OIL TANKING, GRT GAZ et la C.A.O.E.B.,
- à approuver la participation financière aux frais d'études déjà engagés par GRT GAZ et ESSO pour un montant de 2 004.91 €. Cette somme sera payée à GRT GAZ,
- à approuver les mesures compensatoires allouées au Conservatoire du Littoral d'une valeur d'environ 3 254 € pour l'acquisition de terrains sur lesquels sont situées les mêmes espèces impactées par notre projet en vue de leur protection,
- à approuver la participation aux frais d'accompagnement de gestion des espaces fonciers pour un montant d'environ 1 160 €,
- à approuver la participation aux frais d'accompagnement pour la réalisation d'une thèse d'étude sur une espèce patrimoniale validée par le CNPN, pour un montant d'environ 1 160 €,
- A autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou le Vice-président délégué à signer la dite convention et tout document et acte se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

4 – 2009-21 - EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT – PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT ARRET DU PROJET

Par délibération n° 2005-108 du 30 septembre 2005, le Conseil Communautaire a engagé l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) dans le cadre de sa compétence relative à l'équilibre social de l'habitat.

Le PLH doit traduire la politique communautaire en matière d'habitat et décliner de manière opérationnelle un plan d'actions territorialisé sur 6 ans. Le PLH définit les objectifs et les principes d'une politique visant :

- à répondre aux besoins en logements et en hébergement,
- à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale,
- à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées,
- en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Le PLH comprend :

- un diagnostic sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat dans le territoire auquel il s'applique,
- un document d'orientations comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme,
- un programme détaillé d'actions pour l'ensemble du territoire auquel il s'applique et pour chaque secteur géographique.

Outre l'Etat, associé de droit à la procédure d'élaboration du P.L.H., l'élaboration du P.L.H. a permis d'associer les personnes morales suivantes :

- . les Communes membres de la C.A.O.E.B.,
- . les intercommunalités limitrophes : Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence, Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,
- . le Conseil Général des Bouches du Rhône,
- . le Conseil Régional Provence- Alpes- Côte d'Azur.

Les acteurs locaux de l'habitat et du logement ont par ailleurs été consultés dans le cadre de l'élaboration du P.L.H.

Aujourd'hui, il vous est proposé d'arrêter le projet de P.L.H. en vue de le soumettre pour avis aux communes membres ainsi qu'au syndicat mixte en charge de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale Ouest Etang de Berre, conformément aux dispositions du code de la Construction et de l'Habitation. Ces Collectivités disposent d'un délai de deux mois pour rendre leur avis ; à défaut, il est réputé favorable.

A l'issue de cette phase de consultation, notre Conseil sera amené à délibérer à nouveau au vu des avis rendus. Le P.L.H. sera ensuite transmis au représentant de l'Etat afin qu'il saisisse le Comité Régional de l'Habitat (C.R.H.) lequel dispose d'un délai de deux mois pour rendre son avis. Pendant un mois à compter de la transmission de l'avis du C.R.H., le Préfet peut adresser des demandes motivées de modifications du P.L.H., s'il estime que celui-ci ne répond pas à l'objectif de répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements. Dans ce cas, notre Conseil devra délibérer sur ces demandes de modifications et soumettre le projet de P.L.H. aux communes membres et au syndicat mixte en charge du SCOT si ces modifications sont acceptées.

A l'issue de ce processus, le P.L.H. pourra être adopté.

Notre Conseil devra par la suite délibérer chaque année sur l'état de réalisation du P.L.H. et son adaptation à l'évolution de la situation sociale ou démographique.

Le Conseil Communautaire est invité :

- A arrêter le projet de programme local de l'habitat, tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- A autoriser Monsieur le Président à soumettre pour avis le P.L.H. arrêté aux communes membres et au syndicat mixte en charge de l'élaboration du schéma de cohérence territoriale Ouest Etang de Berre.

ADOpte A L'UNANIMITE

5 – 2009-22 - PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS TRANSFORMATION D'UN EMPLOI

VU la Loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDERANT *qu'il est nécessaire, pour les besoins des services, de transformer un emploi au tableau des effectifs du personnel,*

CONSIDERANT *que les Crédits nécessaires à cette dépense sont affectés aux différentes fonctions et natures concernées du Budget Primitif,*

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 6 février 2009,

Le Conseil Communautaire est invité :

- à créer dans les formes prévues par le Statut de la Fonction Publique Territoriale, l'emploi ci-après :
 - ✓ un emploi d'adjoint administratif de 1^{ère} classe : indices bruts : 287-409
indices majorés : 290-368
- à supprimer l'emploi ci-après :
 - ✓ un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe

ADOPTE A L'UNANIMITE

6 - 2009-23 - EMPLOI FORMATION INSERTION – UNIVERSITE DE PROVENCE – CONVENTION POUR DIPLOME D'ACCES AUX ETUDES UNIVERSITAIRES

Dans le cadre de leurs missions respectives de développement d'actions qui favorisent la formation générale et professionnelle des personnes, l'Université de Provence et la Communauté d'Agglomération souhaite mettre en place une convention de collaboration pour permettre d'assurer les préparations au diplôme d'accès aux études universitaires (D.A.E.U.).

La Communauté d'Agglomération, par l'intermédiaire de son service Emploi-Formation-Insertion, prendra en charge :

- ✓ *l'accueil, l'information et l'orientation des personnes désireuses de suivre cette formation,*
- ✓ *le suivi administratif et la mobilisation des aides auxquelles peuvent prétendre les stagiaires,*
- ✓ *la mise à disposition de locaux et d'équipement (matériel informatique, vidéo projecteurs).*

L'université de Provence, par l'intermédiaire de son centre de formation continue et d'éducation permanente, prendra en charge :

- ✓ *la gestion administrative et financière des dossiers d'inscription, la préparation des examens et le recrutement des enseignants,*
- ✓ *la définition et le suivi pédagogique des enseignements prévus dans le cadre des textes en vigueur,*
- ✓ *la mise à disposition aux stagiaires de l'utilisation de la plate forme pédagogique de l'Université de Provence.*

Le Conseil Communautaire est invité :

A approuver la convention de collaboration entre l'Université de Provence et la Communauté d'Agglomération.

- *A autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou le Vice-président délégué à signer la dite convention et tout document et acte se rapportant à l'exécution de la présente délibération*

ADOPTE A L'UNANIMITE

**7 – 2009 - 24 - FONCIER – LES ETANGS EST – SAINT MITRE LES REMPARTS
MODIFICATION DU PERIMETRE DE VENTE DE TERRAINS A LA SEMIVIM**

Par délibération en date du 24 avril 2008, la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre avait approuvé, dans le cadre de sa compétence en matière d'aménagement de la zone d'activités des étangs à Saint Mitre les Remparts, la vente à la SEMIVIM, des parcelles de terrain, sises au lieu-dit Les Etangs Est, cadastrée C 383, C 545 et C 378 d'une superficie totale de 17 853 m² au prix de 3 €/m² soit 53 600 € en vue de leur viabilisation et de leur commercialisation.

Le périmètre de l'opération a été réduit afin de désenclaver des parcelles mitoyennes au projet. Ainsi, la vente à la SEMIVIM porte désormais sur les parcelles cadastrées C 383 partie, C 545 et C 378 partie pour une superficie totale de 16 954 m² soit une différence de superficie égale à 899 m².

Le prix d'acquisition reste fixé à 3 €/m² conformément à l'évaluation domaniale n° 2008-098V0520 du 18 mars 2008 soit un montant total de 50 900 €.

Le Conseil Communautaire est invité :

- A approuver le nouveau périmètre de vente à la SEMIVIM des parcelles de terrain cadastrées C 383 partie, C 545 et C 378 partie, situées au lieu-dit Les Etangs Est à Saint Mitre les Remparts, d'une superficie totale de 16 954 m², au prix inchangé de 3 €/m² soit un montant total 50 900 € conformément à l'évaluation domaniale n° 2008-098V0520 du 18 mars 2008.
- A autoriser Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à signer tout document et acte se rapportant à l'exécution de la présente délibération

Tous les frais inhérents à cette opération seront à la charge de la SEMIVIM.

ADOpte A L'UNANIMITE

**8 – 2009 - 25 - AMENAGEMENT – GROUPEMENT DE COMMANDE – SYNDICAT
D'AGGLOMERATION NOUVELLE OUEST PROVENCE / COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION OUEST ETANG DE BERRE – ETUDE DE FAISABILITE POUR
L'AMENAGEMENT DES PLAGES DU GOLFE DE FOS**

En concertation étroite avec l'ensemble des partenaires concernés, et pour compenser les restrictions d'utilisation de la plage du Cavaou, le SAN Ouest Provence et la Communauté d'Agglomération souhaitent proposer un schéma d'aménagements et de création de plages artificielles au niveau de l'Anse Saint Gervais (de la plage du Cavaou à l'ouest du port de Saint Gervais) et de la Grande Plage (de l'est du port à la plage du Bottai), puis de la pointe de la Baumasse jusqu'à la pointe de la Lèque, sur les communes de Fos sur Mer et Port de Bouc.

En conséquence, le S.A.N. Ouest Provence et la Communauté d'Agglomération projettent la réalisation d'une étude afin de préciser les conditions de faisabilité technique environnementales et réglementaires d'aménagements sur le domaine maritime et de rassembler l'ensemble des données, besoins, contraintes et exigences liés au projet pour élaborer le programme d'aménagement. Compte tenu du périmètre inter communautaire de l'étude, le S.A.N. Ouest Provence et la C.A.O.E.B. souhaitent organiser un groupement de commande pour la réalisation de cette étude, le S.A.N. étant coordonnateur du groupement.

Le montant de cette étude est estimé à 270 000 euros T.T.C. Il est proposé que ce coût se répartisse entre les deux intercommunalités au prorata de leur linéaire côtier concerné soit 65% pour le S.A.N. et 35% pour la C.A.O.E.B.

Le Conseil Communautaire est invité :

- à approuver la convention de groupement de commandes ci-annexée, relative à la réalisation d'une étude pour l'aménagement des plages du golfe de Fos
- à autoriser le Président à signer ladite convention

ADOpte A L'UNANIMITE

ORDRE DU JOUR COMPLÉMENTAIRE

9 - 2009-26 - SITE DE SAINT BLAISE – MISE EN SECURITE DU SITE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

La Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre est compétente pour la gestion du site archéologique de Saint-Blaise. Les arbres du site ont subi d'importants dégâts lors de l'épisode neigeux de janvier 2009, conduisant à interdire l'accès du site au public, en raison des risques liés à la chute d'arbres et de branches. Il est aujourd'hui nécessaire d'assurer la mise en sécurité du site, en procédant à des travaux d'élagage et d'abattage de sécurité, ainsi qu'au débardage et à l'évacuation des végétaux.

Le montant de l'intervention s'élèverait à 16 700 euros H.T. correspondant à l'élagage de sécurité de 200 arbres et à l'abattage de 200 arbres dangereux, incluant le débardage et l'évacuation des végétaux.

Le Conseil Communautaire est invité :

- A solliciter auprès de La Direction Régionale Des Affaires Culturelles les subventions les plus élevées possibles afin de participer au financement des travaux de mise en sécurité du site de saint-Blaise suite à l'épisode neigeux de janvier 2009.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

DÉCISIONS

DÉCISION 2009-01

CESSION DU VEHICULE IMMATRICULÉ 4776 RX 13 A LA SOCIETE MDE

Nous, Président de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre, Agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n°2008-040 du 10 avril 2008 transmise à Monsieur le Sous-préfet d'ISTRES le 24 avril 2008, conformément aux dispositions de l'Article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le véhicule Clio de marque Renault immatriculé 4776 RX 13 n'est plus utilisé par le Service de la Régie d'Assainissement,

CONSIDERANT l'intérêt de procéder à une cession de ce véhicule,

VU la proposition de la Société M.D.E.,

DÉCIDONS :

- **de vendre à la société M.D.E**, dont le siège social est situé Quartier des Colles – ZAC des Etangs à Sant Mitre les Remparts, le **véhicule immatriculé 4776 RX 13**, pour un montant de 500,00 Euros.

La recette correspondante à cette opération sera imputée au Budget annexe de la Régie d'Assainissement de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre.

DECISION 2009-02

REGIE D'ASSAINISSEMENT – MARCHE A PROCEDURE – SOCIETE MEDITERRANEE SERVICES INDUSTRIES – TRANSPORT DE CAISSES OUVERTES

Nous, Président de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre, Agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n°2008-040 du 10 avril 2008 transmise à Monsieur le Sous-préfet d'ISTRES le 24 avril 2008, conformément aux dispositions de l'Article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que dans le cadre de ses activités dans le domaine du traitement des eaux, la Régie d'Assainissement de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre souhaite faire appel à un prestataire afin d'assurer le transport de ses déchets pour une durée maximale de 1 an.

Les déchets à transporter seront de type boues biologiques déshydratées avec une siccité d'environ 20%. Ces boues seront stockées dans des caisses ouvertes de 15 m3 pour un poids de 10 à 12 tonnes. La prise en charge des caisses se fera sur le site de la station d'épuration de Martigues.

Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la date de notification.

DEROULEMENT de la PROCEDURE

- BOAMP : 15 octobre 2008
- Remise des offres : 29 octobre 2008 à 16h30
- Délai de validité des offres : 150 jours

ESTIMATION DU MARCHE

- Montant minimum annuel : 50 000,00 Euros Hors Taxes
- Montant maximum annuel : 400 000,00 Euros Hors Taxes

Sur 4 entreprises ayant retiré le dossier, 4 sociétés ont répondu à la consultation.

CONSIDERANT que le représentant de l'entité adjudicatrice a examiné les offres le 4 novembre 2008 et a approuvé le rapport d'analyse du service le 19 décembre 2008 qui proposait de retenir la Société : **MEDITERRANEE SERVICES INDUSTRIE - ZI Rue Barthélémy Thimonier - 13500 MARTIGUES**

DÉCIDONS :

- **de conclure un marché à procédure adaptée avec la Société MEDITERRANEE SERVICES INDUSTRIES – ZI Rue Barthélémy Thimonier – 13500 MARTIGUES** pour assurer le transport des boues biologiques déshydratées de la Régie d'Assainissement de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre.
- o **Montant attribué** : le marché est conclu pour un montant minimum annuel de 50 000,00 Euros hors taxes et pour un montant maximum annuel de 400 000,00 Euros hors taxes. Les dépenses inhérentes à ces prestations seront imputées au budget annexe de la Régie de l'Assainissement.

DECISION 2009-03

MAS DE L'HOPITAL – CONTRAT DE LOCATION- MONSIEUR GIRARD GUILLAUME

Nous, Président de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre, Agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n°2008-040 du 10 avril 2008 transmise à Monsieur le Sous-préfet d'ISTRES le 24 avril 2008, conformément aux dispositions de l'Article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'acquisition, en date du 19 décembre 2008 par la Communauté d'Agglomération du Mas de L'Hôpital et le bail emphythéotique passé entre la Communauté d'Agglomération et Monsieur Girard Guillaume pour l'exploitation de 32 hectares de terrain viticole,

CONSIDERANT que dans le cadre de son activité Monsieur Guillaume GIRARD a besoin d'un lieu pour stocker son matériel, garer ses tracteurs et disposer d'un espace de réception,

D É C I D O N S :

- de conclure avec M. Guillaume GIRARD, un contrat de location pour les locaux, d'une superficie totale de 244 m², situés au rez de chaussée de l'aile Est du Mas de l'Hôpital sur la parcelle bâtie cadastrée C N°283 pour partie.
- Cette location est consentie pour une durée de 1 ans, du 1er février 2009 au 31 janvier 2010. Le loyer annuel est fixé à 1 008 euros soit un loyer trimestriel de 252 Euros payable d'avance.
- La recette correspondante à cette opération sera constatée au budget principal de la Communauté d'Agglomération.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

•○○○×○○○•

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 06.

**Le Président,
Conseiller Général,**

Gaby CHARROUX